

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS -  
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER - TERRAIN  
ROUTE D'ANOR - DU 27 MAI AU 30 OCTOBRE 2020

Registre n° 70  
Arrêté n° 498

### Le Maire de la Ville de FOURMIES

Le Maire de la Commune de Fourmies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la route, notamment les articles R.417-10, R.411-25 et R.325-1 au R.325-38,

**CONSIDERANT** la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 Tonnes,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du mercredi 27 Mai au vendredi 30 Octobre 2020, à l'occasion du renouvellement de la ligne de chemin de fer HIRSON - LEVAL, le stationnement des poids lourds – Terrain – Route d'Anor, parcelle cadastrée D284, sera strictement interdit durant cette période.

**ARTICLE 2 :** Seuls les services de secours et les services publics pourront accéder au parking.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 27 Mai 2020  
Le Maire de Fourmies

Mickaël HIRAUX

#### Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

